

Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers



Adopté par le conseil d'administration le
11 novembre 2008
Révisé le 12 décembre 2017

La mission du CPE Clair-Soleil en lien avec les enfants ayant des besoins particuliers

Inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers : Le CPE offre une priorité aux enfants présentant des besoins particuliers et ayant un diagnostic. Différents services sont offerts selon les besoins et les ressources du CPE. Il est important de noter que le CPE n'a pas un mandat de réadaptation de l'enfant, mais bien un mandat d'inclusion en milieu de garde.

Définition d'un enfant ayant des besoins particuliers? Un enfant ayant obtenu un diagnostic indiquant que celui-ci a des besoins particuliers pour pouvoir s'adapter en milieu de garde. Par exemple, un enfant avec un handicap visuel, ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou ayant un retard de langage sévère. Le parent d'un enfant ayant des besoins particuliers devra fournir au CPE tous les documents nécessaires afin que l'éducatrice spécialisée puisse travailler avec les parents et les professionnels de la santé afin de s'assurer d'avoir les outils nécessaires pour aider l'enfant concerné à s'intégrer le mieux possible.

Objectifs généraux de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Le CPE Clair-Soleil de Mascouche fait l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers afin d'offrir un soutien aux familles de ceux-ci. Cet accueil se fait dans les limites des ressources disponibles. Les enfants ayant des besoins particuliers, comme tous les enfants apprennent par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages. Ainsi, le programme éducatif du CPE qui a pour but de stimuler le développement socioaffectif, moteur, langagier et intellectuel des enfants peut répondre aux besoins spécifiques de tous les enfants. De plus, pour certains enfants, il est nécessaire de mettre en place des stratégies d'intervention ainsi que des aménagements physiques particuliers afin de répondre adéquatement à leurs besoins.

Objectifs spécifiques

1. Aider l'enfant, dans la mesure de ses capacités, à acquérir une autonomie globale;
2. Permettre à l'enfant de vivre une expérience positive à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous (éviter l'exclusion);
3. Permettre à l'enfant de se développer au maximum dans un milieu stimulant;
4. Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
5. Sensibiliser les autres enfants au vécu des enfants ayant des besoins particuliers.

Moyens pour atteindre les objectifs

1. Favoriser la collaboration entre les parents et le personnel éducatif sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution en priorisant la recherche de solution;
2. Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'inclusion de l'enfant (formation, documentation, plan d'intervention, etc.);
3. Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels externes impliqués auprès de l'enfant;
4. Favoriser l'assimilation de la routine du CPE

Ressources humaines du CPE

Directrice générale : La direction générale est responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec les directrices adjointes en installation.

Directrice adjointe en installation : Une directrice adjointe en installation est présente dans chacune des installations. Elles sont responsables de l'inclusion de l'ensemble des enfants et elles coordonnent les différentes activités.

Elles assurent le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices spécialisées et les différents intervenants impliqués auprès de l'enfant et sa famille. Elle planifie les ressources humaines et matérielles en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de son installation.

Éducatrice spécialisée : Une éducatrice spécialisée est aussi présente dans chacune des installations. Elles sont les personnes ressources qui assurent un soutien et une assistance au personnel éducateur tout au long de l'inclusion de l'enfant. Elle participe à l'élaboration et la mise en place des plans d'intervention des différents milieux et assure un lien avec les divers intervenants externes dans le dossier. Elle élabore les plans d'intervention du CPE en collaboration avec les parents et le personnel éducateur responsable de l'enfant. Elles coordonnent l'organisation des rencontres à cette fin.

Le personnel éducateur : À titre de responsable de son groupe, il a la responsabilité d'entretenir des liens privilégiés avec les enfants et les parents et devient ainsi l'agent principal de l'inclusion. Il est impliqué dans l'élaboration et la mise en place des plans d'intervention du CPE et participe aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs du CPE. Il assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à exploiter son potentiel. Il assure un support continu à l'enfant dans sa démarche d'inclusion à la vie du CPE. Il entretient une bonne relation avec l'accompagnatrice avec qui il est appelé à travailler, le cas échéant. Il entretient une bonne communication avec l'éducatrice spécialisée afin de faciliter le cheminement des enfants ayant des besoins particuliers.

Accompagnatrice : Certains enfants ont accès à une accompagnatrice. Son rôle peut varier selon les besoins de l'enfant. L'accompagnatrice est un soutien à l'éducatrice qui accueille l'enfant dans son groupe. Elle accompagne donc celui-ci pour faciliter son inclusion dans la routine du CPE. Elle n'a aucun rôle de professionnel.

Le rôle des parents : Le rôle des parents dans l'inclusion de leur enfant ayant des besoins particuliers en est un de collaboration avec les membres du personnel du CPE et est considéré comme un facteur essentiel à la réussite de l'inclusion de leur enfant.

Des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant entre le personnel du CPE et les parents permettent une plus grande cohérence dans les interventions ce qui permet à l'enfant de s'y adapter plus facilement. Le CPE favorise également l'implication des parents dans l'élaboration des plans d'intervention réalisés en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est inclus. Il est important de souligner que le CPE a comme mandat l'inclusion de l'enfant en milieu de garde et non pas la réadaptation de celui-ci.

Critères d'attribution de place

Les parents doivent inscrire leur enfant sur la liste d'attente via le site de la place 0-5 et y indiquer les besoins particuliers de son enfant. L'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers représente environ 15% des enfants accueillis au CPE. L'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente n'est pas le seul critère pour l'obtention d'une place au CPE. Une évaluation des besoins de l'enfant, des ressources du CPE et de la composition des groupes doit être prise en considération dans la décision d'accueillir un enfant ou non.

Admission d'un enfant

La directrice adjointe en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de chaque installation ont le mandat d'analyser les demandes d'inclusion au service de garde. Elles rencontrent les parents et l'enfant ainsi que les différents intervenants, s'il y a lieu, et ensuite les membres du personnel qui pourrait accueillir l'enfant dans leur groupe avant de prendre une décision et de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers. Par exemple, une intégration graduelle pourrait être exigée aux parents.

Étapes d'inclusion

1. Les parents doivent rencontrer la directrice adjointe en installation pour une première visite.
2. Les parents rencontrent ensuite l'éducatrice spécialisée pour discuter de la politique d'inclusion et pour enclencher le processus (compléter le dossier de l'enfant, apprendre à mieux connaître celui-ci, ses habitudes de vie, etc.).

Inclusion progressive : L'inclusion se fait à un rythme proposé par l'éducatrice spécialisée, selon la capacité de l'enfant. Un processus bien établi sera convenu et discuté entre le CPE et les parents, au fur et à mesure de l'inclusion. Le processus peut se faire sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, selon le cas. Il permet de bien évaluer les besoins de l'enfant et du groupe auquel il se joint. Il permet aussi d'évaluer s'il est nécessaire et possible d'adapter le milieu. Il est toutefois possible que le CPE décide de diminuer la fréquentation de l'enfant au CPE si l'inclusion est trop difficile.

Voici un exemple :

1. 2 heures consécutives au CPE (ex : collation plus activité dirigée)
2. L'enfant prend son repas au CPE
3. L'enfant intègre la routine de la sieste
4. L'enfant vient une journée complète

Gestion de l'allocation du Ministère de la Famille

Le ministère accorde au CPE deux allocations supplémentaires pour l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers. Pour que le CPE puisse avoir accès à ces allocations supplémentaires, le parent doit remettre au CPE tous les documents démontrant l'admissibilité de l'enfant à ces subventions.

Il est important de noter que ces allocations sont accordées au CPE et non à l'enfant ou aux parents. La gestion de celles-ci appartient uniquement au CPE. Les deux allocations seront utilisées pour l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers et seront gérées par la direction en lien avec les recommandations des différents professionnels, les besoins du CPE et les normes du ministère.

Le CPE a choisi d'effectuer l'embauche de deux éducatrices spécialisées à temps plein afin de supporter le personnel éducateur dans l'accueil d'enfant ayant des besoins particuliers et de libérer le personnel du CPE pour l'élaboration des plans d'intervention et les réunions de suivi.